

Délibération n°10/06/2026-36

du mercredi 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix juin à 14 heures 10, le conseil d'administration, dûment convoqué le 29 mai 2026, conformément au Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'école supérieure d'art, sous la présidence de Marc CECCALDI.

- Nombre de membres en exercice : 18
- Présents : Dalia MESSARA, Marc CECCALDI, Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI, Marc FERAUD, Loris MARTIN, Sébastien NOURIAN, Antoine BOLLASINA, Juliette NORMAND-BEORCHIA, Dimitri MOUDAR
- Présents en visioconférence : Frédérique DUMICHEL, Laure SCANDOLERA
- Procurations : Sophie JOISSAINS (Marc CECCALDI), Brigitte DEVESA (Marc FERAUD), Pierre VASARELY (Sylvaine DI CARO-ANTONUCCI), Florian GAITE (Juliette NORMAND-BEORCHIA)
- Absents : Dominique AUGÉY, Kayané BIANCO ROATTA, Carlos CASTELEIRA

Monsieur le président a constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance.

Objet : Désignation d'un délégué élu et d'un délégué agent auprès du Comité National d'Action Sociale

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 70

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Ecole supérieure d'art Félix Ciccolini

Vu la délibération n°03/122018-47 du conseil d'administration du 3 décembre 2018 relative à l'adhésion de l'école au CNAS

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie et du pouvoir d'achat des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Ainsi, il propose une offre de prestations sociales à destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Le conseil d'administration de l'ESAAix a décidé de l'adhésion de l'école au CNAS par délibération n°03/122018-47 du 3 décembre 2018. Cette adhésion s'inscrit dans la politique générale de l'établissement en matière d'action sociale.

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, un représentant de l'assemblée délibérante (délégué local des élus) et un représentant des agents (délégué local des agents) doivent être désignés.

A la suite du renouvellement de ses membres, il est donc demandé au Conseil d'administration de désigner deux délégués chargés de représenter l'établissement au sein du CNAS pendant les 6 prochaines années.

Les délégués ont pour rôle de :

- faire le lien avec le CNAS quant aux besoins, souhaits et décisions prises en matière de gouvernance du CNAS et délivrance des prestations
- participer aux instances du CNAS
- représenter le CNAS au sein de l'école et inversement, et notamment relayer l'information.

Le mandat peut être renouvelé (auprès des mêmes personnes que celles de la mandature précédente) ou bien de toutes nouvelles personnes être désignées.

Le délégué élu ne peut être un agent de l'école car bénéficiaire du CNAS.

Les fonctions des délégués, ainsi que les moyens mis à leur disposition pour assurer leur mission sont précisés dans l'annexe intitulée « Les délégués locaux, élus et agents ».

Madame Catherine LE BERRE, gestionnaire administrative, comptable et RH de l'établissement, s'est portée volontaire pour être délégué agent, et monsieur Sébastien NOURIAN pour être délégué élu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil d'administration, à l'unanimité,

- DESIGNER monsieur Sébastien NOURIAN, membre du conseil d'administration, en tant que délégué élu
- DESIGNER madame Catherine LE BERRE, gestionnaire administrative, comptable et RH de l'établissement, en tant que délégué agent

Fait à Aix en Provence

Le Président du conseil d'administration,

Marc CECCALDI